

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 53 titulaires, 2 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN,, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM, David MIRANDE à Muriel BIOT, Elisabeth MEDARD à Pierre CASABONNE

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

**RAPPORT N°35-191211-ENV-**

**PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS (PLPDMA) – ACCOMPAGNEMENT  
DE VALOR BÉARN POUR L'ANIMATION**

M. CASABONNE rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle de la prévention avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à la situation de l'année 2010).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 stipule que l'élaboration et l'adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) incombe aux collectivités qui réalisent la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), par son Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM), a l'obligation d'élaborer et d'adopter son PLPDMA (défini pour une durée initiale de 6 ans).

Toutefois le décret précise que les collectivités en charge de la collecte peuvent s'appuyer sur le syndicat de traitement dont elles relèvent pour l'élaboration et le suivi de ce PLPDMA. Néanmoins, la réalisation concrète des actions reste de la responsabilité de chaque EPCI au regard de ses spécificités et de ses propres moyens à mobiliser.

Conformément au schéma directeur de Valor Béarn d'avril 2017, la CCHB, comme ses quatre autres EPCI membres, souhaite confier au Syndicat un travail d'animation, de suivi et d'évaluation du PLPDMA.

Les PLPDMA devront se conformer au cadre du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Nouvelle Aquitaine (attendu pour la fin de l'année 2019), car ils déclinent l'objectif global de réduction en plusieurs cibles correspondant aux différents déchets (ordures ménagères résiduelles avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets verts, ainsi que tous les autres déchets occasionnels, c'est-à-dire ceux issus des déchèteries).

Par ailleurs, le programme Naturavalor, lauréat de l'appel à projet Oprévert - Objectif Prévention et valorisation des déchets verts, porté conjointement par Valor Béarn et ses adhérents, fera partie des actions du PLPDMA. Il repose déjà sur l'association de moyens complémentaires entre EPCI et Valor Béarn.

Les PLPDMA nécessitent la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Pour assurer la cohérence des actions, il est proposé que cette Commission, le moment venu, soit constituée à l'échelle du territoire de Valor Béarn, avec des représentants de tous les EPCI membres, élus et représentants des services.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CONFIE** à Valor Béarn l'animation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en association avec les autres collectivités membres,
- **ENGAGE** les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA sur notre territoire et à l'atteinte de ses objectifs,
- **S'ENGAGE** à désigner, le moment venu, les élus ainsi que les représentants de nos services qui participeront à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, selon la composition qui sera définie avec Valor Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019